



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 30 avril 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le trentième jour du mois d'avril 2019 à 19h.

Sont présents :

Madame la conseillère : Peggy Poulin-Nolet
Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Mario Boily
Renald Rodrigue

Est absente :

Madame la conseillère : Lynda Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Résolution d'adjudication**
 - 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 264 200\$ qui sera réalisé le 7 mai 2019**
 - 5. Résolution relative aux services bancaires**
 - 6. Démission du conseiller au siège 6**
 - 7. Avis de vacances - Poste de conseiller siège 6**
 - 8. Période de questions et commentaires**
 - 9. Levée de l'assemblée**
-
- 1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Denise Roy, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 71-04-2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.
Adoptée

3. Résolution d'adjudication

Résolution 72-04-2019

Date d'ouverture :	30 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 mai 2019
Montant :	264 200 \$		

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint Odilon de Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 mai 2019, au montant de 264 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 500 \$	3,06000 %	2020
51 100 \$	3,06000 %	2021
52 800 \$	3,06000 %	2022
54 500 \$	3,06000 %	2023
56 300 \$	3,06000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,06000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 500 \$	2,25000 %	2020
51 100 \$	2,35000 %	2021
52 800 \$	2,45000 %	2022
54 500 \$	2,55000 %	2023
56 300 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,32600

Coût réel : 3,11900 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

49 500 \$	3,27000 %	2020
51 100 \$	3,27000 %	2021
52 800 \$	3,27000 %	2022
54 500 \$	3,27000 %	2023
56 300 \$	3,27000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,27000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint Odilon de Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 7 mai 2019 au montant de 264 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 306 2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

Adoptée

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 264 200\$ qui sera réalisé le 7 mai 2019

Résolution 73-04-2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint Odilon de Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 264 200 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
306-2011	264 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 mai 2019;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	49 500 \$	
2021.	51 100 \$	
2022.	52 800 \$	
2023.	54 500 \$	
2024.	56 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

5. Résolution relative aux services bancaires

Résolution 74-04-2019

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

1- QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;

2- QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à rdre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celleci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3- Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière du client, et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée

6. Démission du conseiller au siège 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu une lettre de démission de monsieur Gilbert Vachon, conseiller en poste au siège #6. Cette lettre de démission est déposée au conseil conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

7. Avis de vacances - Poste de conseiller siège 6

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller au siège #6 de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la Loi.

8. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

9. Levée de l'assemblée

Résolution 75-04-2019

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h07.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.